

OBJET : Prévention spécialisée – Avenant 2022 à la Convention cadre tripartite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L263-3 et L 263-4 du code de l'action sociale et des familles et les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L.121-2 du même code qui par ses actions doit tendre à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Vu la délibération du 7 décembre 2017 portant sur la signature de la convention tripartite de la prévention spécialisée de 2018 à 2021

Considérant le transfert de compétence de la prévention spécialisée du Département à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017

Considérant la nécessité de prolonger d'un an la convention de prévention spécialisée

Considérant l'intérêt du travail partenarial avec l'association de prévention spécialisée le CAPS (Comité d'Action et de Promotion Sociale)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention tripartite avec la Métropole Rouen Normandie et l'association Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS) pour l'année 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,

Pour extrait conforme,

La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°80

OBJET : Prévention spécialisée-Avenant 2022 à la Convention cadre tripartite

Sur la commune de Sotteville-lès-Rouen, l'association CAPS a été habilitée par le Département pour mener des actions de prévention spécialisée dans les conditions prévues par l'article L.121-2 du Code de l'action sociale et des Familles. La Métropole a pris cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017.

Une convention a été signée en 2018 jusqu'en 2021

Les dispositions de cette convention portent sur les objectifs généraux et locaux poursuivis :

les publics ciblés en réaffirmant l'intervention de la prévention spécialisée auprès des adolescents et jeunes majeurs âgés de 11 à 25 ans et leurs parents avec une attention particulière envers le public dit « invisible »

les méthodes d'intervention (individuelles et collectives) de la prévention spécialisée auprès du public ciblé. Notamment le travail de rue et l'approche individualisée

les thématiques prioritaires : prévenir le décrochage scolaire, favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes, prévenir les conduites à risque (ex : addictologie, harcèlement sur les réseaux sociaux, radicalisation, ...). Les financements alloués par l'autorité de tarification et la commune, les moyens humains mobilisés par le service de prévention et la gouvernance globale et locale du dispositif.

les financements alloués par l'autorité de tarification et la commune,

les moyens humains mobilisés par le service de prévention et la gouvernance globale et locale du dispositif.